

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_111

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de M. AGUILERA Aurélien pour le compte de la société DEBELEC Vendée, 2682 Bd François-Xavier Fafeur 11000 Carcassonne, en date du 22/08/2024.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE REFECTION SUITE AU TERRASSEMENT AVEC TRANCHEE POUR ENEDIS

RUE DE PLAISANCE

DU 24 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2024

EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE DEBELEC Vendée.

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LE SENS DES REPERES DECROISSANTS ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux nécessitant un empiètement sur chaussée, rue de Plaisance, **du 24 septembre au 14 octobre 2024**, les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle, assurée par l'entreprise.
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.

Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

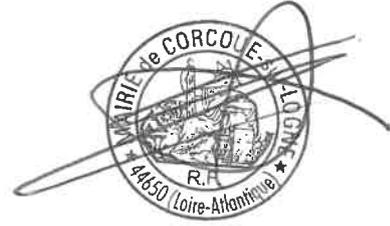
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
Le 02 août 2024,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- à la Délégation Pays de Retz
- au demandeur

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Pour le Maire, l'adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.